Avenant n° 2 à la Convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Entre le collège employeur,

Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS, représenté par : $\Im F \mathcal{CHEH} \mathsf{HIS}$

L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), 29 boulevard Raspail 750107 PARIS

représentée par Jon signataire

Et le collège salarié,

- Le Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75009 PARIS, représenté par : マーカー・フェーシン・コート
- La FNSCBA CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL CEDEX, représentée par : Caurant Table de la company d
- La Fédération Générale Force Ouvrière de la Construction 70 avenue Parmentier 75010 PARIS, représentée par :
- La FNCB SYNATPAU CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS, représentée par : பிர்த்திக்கு ட்டை கூடு அதிக்கில் இது பிருக்கில் கூடிக்கில் இது பிருக்கில் இது பிருக்கில் இது பிருக்கில் இது பிருக்கில் இது பிருக்கில் இது பிருக்கில் இது முறியாக விருக்கில் இது பிருக்கில் இது பிருகில் இது பிருக்கில் இது பி
- La Fédération BATI-MAT-TP CFTC 251 rue du Faubourg St Martin 75010 PARIS, représentée par : />oc/cc/

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les partenaires sociaux, au regard des délibérations de l'assemblée générale de l'Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture, ayant constaté l'évolution des besoins définis à l'article XV.6.1 de la Convention Collective Nationale, décident des évolutions suivantes.

Article 1 de l'avenant n°2 : un avenant N°2 à la Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003 a été négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective.

Article 2 de l'avenant n°2: les dispositions suivantes, Articles XV.6.2.1, XV.6.2.2, annulent et remplacent les mêmes articles de la Convention collective tels que définis par ses signataires le 27 février 2003, et tels que numérotés par son avenant N°1 du 28 juin 2012.

Article XV.6.2.1 Financement du paritarisme. Sources du financement

Le financement de ce fonds est assuré par une cotisation annuelle à la charge des employeurs, assise sur la masse salariale brute de l'effectif salarié des entreprises d'architecture. Le taux de cette cotisation est fixé à 0,13 %. Ce fonds est destiné à financer les points indiqués aux articles XV.6.3.1 à 3 ci-après. L'association paritaire de gestion détermine chaque année, lors de l'adoption de son budget en assemblée générale, un taux d'appel effectif.

Article XV.6.2.2 Financement du paritarisme. Collecte.

Les partenaires sociaux mandatent un organisme collecteur pour recouvrer, avec mise en place d'une comptabilité séparée, auprès des entreprises d'architecture, cette cotisation selon la modalité suivante :

013099003040000370202

L'organisme collecteur retenu, ainsi que les modalités de la collecte sont définis par convention écrite entre le dit organisme collecteur et l'A.P.G.B.A..

L'identité de l'organisme collecteur est précisée à l'article 6 de l'annexe 1 de la présente convention.

Article 3 de l'avenant n°2 : il est créé un article 6 à l'annexe 1 de la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture, rédigé comme suit :

Article 6 Financement du paritarisme. Collecte.

En application de l'article XV.6.2.2 de la CCN, la collecte de la cotisation définie à l'article XV.6.2.1 est confiée par convention à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales (OPCAPL), domicilié 4/8 rue du Colonel DRIAND, à PARIS (75001).

Article 4 de l'avenant n°2 : les dispositions du présent avenant n°2 entreront en vigueur le 1er janvier de l'année suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Article 5 de l'avenant n°2 : Les parties contractantes de la présente convention mandatent le Secrétariat du Paritarisme afin d'effectuer les démarches nécessaires à l'extension dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature.

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Collège salarié:

Collège salarié :	Collège employeur :
Pour Syndicat CFE CGC BTP (nom et signature) De Oren Eex frameo's	Pour le Syndicat de l'Architecture (nom et signature) JF CHEHAIS
Pour FNSCBA CGT (nom et signature) awert Folket	Ah
Pour la FG FO Construction (nom et signature) F. S FR & PA	Pour l'UNSFA (nom et signature)
POUR FNCB SYNATPAU CFDT (nom et signature) CALPARD Steplane	he borne Though
Pour Fédération BATI-MAT-TPCFTC .	
(nom et signature) N ≈ UM2 N	Document établi et signé en trois exemplaires